

9. Surveillance médicale et traçabilité des expositions

Exigences
interventions SS 4

Dès lors qu'un travailleur intervient sur des matériaux amiantés, il bénéficie d'un suivi individuel renforcé de son état de santé (poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité).



Fiche réalisée par :
le groupe de travail PRST3/amiante



1. QUEL SUIVI MÉDICAL ?

Le suivi médical des salariés exposés à l'amiante se compose de :

- ▶ Un examen médical d'aptitude à l'embauche, avant l'affectation au poste exposant au risque amiante ;
- ▶ Un examen périodique effectué par le médecin du travail, au maximum 4 ans après ;
- ▶ Une visite intermédiaire, au maximum 2 ans après la visite effectuée par le médecin du travail, réalisée par un professionnel de santé (collaborateur médecin)..

Les salariés peuvent demander à bénéficier d'une surveillance post-professionnelle après avoir cessé leur activité.

2. OBLIGATIONS

La déclaration du risque amiante par l'employeur au médecin du travail est un préalable obligatoire avant la formation à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle permet d'obtenir un avis d'aptitude pour chaque salarié concerné, que ce soit en sous-section 3 ou en sous-section 4.

La notice de poste et les fiches d'exposition, rédigées par l'employeur, font partie des documents à recueillir par le médecin du travail.

3. EXAMENS COMPLÉMENTAIRES

Bilan initial de référence avant l'exposition au risque : examen spirométrique de référence et radiographie pulmonaire proposée.

Examens périodiques :

- ▶ En cas d'exposition forte, premier bilan 20 ans après le début d'exposition puis tous les 5 ans : examen spirométrique et examen tomodensitométrie thoracique (TDM) proposé .
- ▶ En cas d'exposition intermédiaire, premier bilan 30 ans après le début d'exposition puis tous les 10 ans : examen spirométrique et examen TDM proposé.

Un examen spirométrique est effectué à chaque visite périodique.

4. L'APTITUDE MÉDICALE

L'examen médical d'embauche et les examens périodiques donnent lieu à la délivrance d'un avis d'aptitude au poste.

La visite intermédiaire donne lieu à une attestation de suivi.

5. POINTS DE VIGILANCE

Il n'y a pas de délivrance par le médecin d'aptitude au port des EPI. Le médecin délivre une aptitude au poste, ce poste nécessitant, par nature, le port des EPI amiante.

En cas d'exposition accidentelle :

- ▶ Avertir le médecin du travail ;
- ▶ Évaluer les circonstances de l'exposition accidentelle, sa durée et son intensité ;
- ▶ Compléter la fiche d'exposition en y mentionnant l'exposition accidentelle.

6. LA FICHE D'EXPOSITION

L'employeur établit, pour chaque travailleur exposé, une fiche d'exposition à l'amiante indiquant :

1. La nature du travail réalisé, les caractéristiques des matériaux et appareils en cause, les périodes de travail au cours desquelles il a été exposé et les autres risques ou nuisances d'origine chimique, physique ou biologique du poste de travail ;
2. Les dates et les résultats des contrôles de l'exposition au poste de travail (supérieur ou inférieur à 5 F/L) ainsi que la durée et l'importance des expositions accidentelles ;
3. Les procédés de travail utilisés ;
4. Les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle utilisés.

Exemple de modèle de [fiche d'exposition](#) (OPPBTB) :

FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION A L'AMIANTE		
L'employeur établit cette fiche pour chaque travailleur exposé à l'amiante (art. R.4412-120 du Code du travail).		
Un programme de mesures d'empoussièrément doit être établi pour valider le mode opératoire propre à chaque chantier.		
cachet de l'entreprise		
Nom	Prénom	N° SS
Emploi	Exposition du	au
Date		
Références chantier		
Nature de la tâche et des travaux		
Produits rencontrés		
Procédure de travail		
Niveau d'exposition	Niveau à préciser	Niveau à préciser
Durée (heures)		
Protections utilisées		
Autres risques ou nuisances		
Date Contrôles d'exposition	date résultats organisme	date résultats organisme
Niveau d'expositions accidentelles	Niveau à préciser	Niveau à préciser
Durée (heures)		

Exemple de bonnes pratiques

Pour protéger vos salariés qui bénéficieront d'un suivi médical individuel renforcé, il est important de :

- ▶ Déclarer le risque amiante au médecin du travail pour chaque salarié concerné.
- ▶ Rédiger la notice de poste et la communiquer au médecin du travail.
- ▶ Remplir les fiches d'exposition et l'attestation d'exposition pour la traçabilité des expositions et le suivi post-professionnel.

Où s'adresser ?

Le médecin du travail est votre conseiller.

Vous pouvez le solliciter pour toute question liée à l'amiante (formation, sensibilisation, équipement de protection individuelle ou collective...)

